

18 OCT. 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU

☎ 02.54.23.40.69 - ☎ 02.54.23.62.40

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-09

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre SOLON, Président.

- Date de convocation : 14.09.2023

PRESENTS : Pierre SOLON, Michelle DAGUET, Philippe JOUBERT, Hervé COTTEREAU, Annie COTTEREAU, Jacky GAUTHIER, Nelly MAILLER, Nicole SOPENA

ABSENTS EXCUSES: Laurence LUSSEAU, Agnès FRADET, Jacky COURTEMANCHE (procuration donné Jacky GAUTHIER)

Madame Michelle DAGUET est nommée Secrétaire.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de PEZOU son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'AMINISTRATION,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- l'avis du comptable public en date du 18 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 **avec le plan comptable abrégé** pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 : **abrégée à compter du 1er janvier 2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- 1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU ,
- 2.- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Blois et de sa publication, le 09/10/23

Le Président :

M. Pierre SOLON



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président : M. Pierre SOLON



Le Secrétaire de Séance :

Mme Michelle DAGUET

[Handwritten signature]